

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**  
**AFFICHE LE 20 DECEMBRE 2021**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 9 décembre 2021**

**PRESENTS** : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale.

**POUVOIRS** : M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DOMANICO Evelyne à Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude à M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme à Mme BONTOUX Jocelyne.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

✍

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 33 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

20B/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour l'aménagement d'une aire familiale de loisirs (annule et remplace 20/2021)
21/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'embellissement des façades de Provence (suite à la délibération n.48.2021)
22/2021	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales / OLD 21
27B/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de Provence numérique/ continuité pédagogique - socle numérique des écoles (annule et remplace 27/2021 suite à réponse Ministère Education nationale)
28/2021	Signature d'un contrat avec la société Concept Spectacles Productions pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 4 décembre 2021 au complexe sportif.
30/2021	Régie de recettes du service Jeunesse - Changement de régisseur
31/2021	Régie d'avances du service Jeunesse - Changement de régisseur
32/2021	Modification de la régie de recettes Festivités-Administration-Patrimoine en régie de recettes Culture et évènementiel
33/2021	Régie de recette Culture et évènementiel - Changement de régisseur
34/2021	Suppression de la régie de recettes du Centre Social
35/2021	Modification de la régie de recettes pour la téléassistance en régie de recette du Pôle Social – Décision annulée

37/2021	Régie de recettes du service Police - Changement de régisseur
38/2021	Création de la régie de recettes des marchés forains
39/2021	Régie de recettes des marchés forains - Nomination du régisseur et du mandataire suppléant
40/2021	Création de la régie de recettes Tourisme et Taxe de séjour
41/2021	Régie de recettes Tourisme et Taxe de séjour - Nomination du régisseur et du mandataire suppléant
47/2021	Signature d'un contrat de cession avec l'association « THEATROTER'HAPPY » pour l'organisation d'un spectacle, qui aura lieu le samedi 20 novembre 2021 à 20h30 au centre culturel André Malraux.
49/2021	Avenant à la convention du 24 novembre 1993 visant à l'organisation de consultations juridiques gratuites dans la commune de Roquefort-la Bédoule Exercice 2021
50/2021	Achat de concession n°1124 dans le cimetière communal
51/2021	Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Le rêve et l'âme agit » pour l'organisation d'un spectacle, qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à 16h au centre culturel André Malraux.
52/2021	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société Nouveaux Territoires dans le cadre de l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour



### 1 - Délibération 54-2021 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2022 transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année 2022.

### 2 - Délibération 55-2021 Pénalités Loi SRU - Virement de crédits entre articles de la Section de Fonctionnement - Décision modificative n°3 au Budget Supplémentaire 2021

Rapporteur : *Max FREY, Adjoint*

La collectivité a affecté un montant de 77 000.00€ au budget primitif 2021, en prévision du prélèvement de 71 889.71€ au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Les services de la Préfecture nous ont transmis un arrêté portant le montant total à 143 377.42€, créant un delta de 66 377.42€, imprévu au budget.

Pour y répondre, il est proposé de réajuster les crédits du budget supplémentaires

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réduire des crédits ouverts en Section de Fonctionnement aux articles ci-dessus d'un montant total de -67 000.00€, afin de procéder à **une ouverture de crédits supplémentaires au : Chapitre 014 – Article 739115, d'un montant de +67 000.00€.**

### 3 - Délibération 56-2021 Dématérialisation règlementaire de logiciel urbanisme - Virement de crédits entre articles de la Section d'Investissement - Décision modificative n°4 au Budget Supplémentaire 2021.

Rapporteur : *Max FREY, Adjoint*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme, sous format électronique (décret n°2021-981 du 23 juillet 2021).

Le dépôt en ligne de ces demandes répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics et s'inscrit pleinement dans la démarche Action Publique 2022.

La collectivité a donc prévu l'acquisition du Progiciel Cart@ds afin de répondre à cette obligation règlementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réduire des crédits ouverts en Section d'Investissement Chapitre 21 – Article 2151 d'un montant de -5 328.00€, afin de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires au Chapitre 20 – Article 2051, d'un montant de +5 328.00€.

#### **4 - Délibération 57-2021 Organisation réglementaire du temps de travail**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Sur demande de la Préfecture, afin d'harmoniser l'organisation du temps de travail des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer en application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique qui abroge les régimes légaux dérogatoires de travail et impose aux collectivités territoriales d'adopter leurs propres règles relatives au temps de travail, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

#### **5 - Délibération 58-2021 Règlement intérieur de mise en place du télétravail**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre des nouvelles dispositions sur la négociation collective issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les représentants du gouvernement, des partenaires sociaux et des employeurs publics ont conclu le 13 juillet 2021 un accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'adopter le règlement de télétravail ;

**D'INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **6 - Délibération 59-2021 Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois permanents statutaires ou contractuels**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'assemblée délibérante à déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**DECIDE** de créer les postes suivants :

1. Assistant(e) de gestion administrative,
2. Instructeur(trice) du droit des sols et gestionnaire des autorisations d'urbanisme,
3. Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs,

**DECIDE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget prévisionnel 2022.

#### **7 - Délibération 60-2021 Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône – années 2022 et 2023**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La commune est tenue de fournir à ses agents une prestation de médecine professionnelle et préventive. Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confié cette mission au pôle santé du C.D.G. 13.

La précédente convention expire le 31 décembre 2021. Il convient de la renouveler pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** les termes de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'adhésion au pôle santé pour les années 2022 et 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les pièces relatives à cette convention.

#### **8 - Délibération 61-2021 Modification du règlement intérieur CML**

Rapporteur : *Diane LAMOTTE, Adjointe*

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs. Il convient de modifier ce règlement, à l'avantage des familles, pour assouplir les délais de réservation aux activités péri et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs de la façon suivante :

1- Assouplissement des délais de réservations et d'annulation

2- Accès au portail famille suspendu temporairement en cas de non-paiement des prestations depuis plus de deux mois.

### **9 - Délibération 62-2021 Création d'un Conseil municipal des jeunes**

Rapporteur : *Alain TARRINI, Conseiller Municipal*

Pour donner la parole aux jeunes, l'équipe municipale a décidé de mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) qui permettra de les initier à l'exercice de la démocratie locale et ainsi de s'impliquer et agir de façon active au sein de leur commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création du Conseil Municipal de Jeunes qui a pour objectif d'offrir aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections...) mais aussi par une gestion de projets élaborés et accompagnés de conseillers municipaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **10 - Délibération 63-2021 Signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'Association ENVOL**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 oblige les communes à signer une convention avec une association lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association ENVOL ;

**DIT** que les crédits correspondants au montant de la subvention de 2021 sont inscrits au budget principal de la commune.

### **11 - Délibération 64-2021 Signature d'une convention avec Provence Tourisme dans le cadre du programme d'étude TEMA**

Rapporteur : *Martine DALLEST, Conseillère Municipale*

La ville de Roquefort-la Bédoule souhaite mettre en avant ses atouts afin qu'ils servent de levier au développement touristique. Provence Tourisme, l'agence de promotion du tourisme dans les Bouches du Rhône, propose un service d'accompagnement destiné aux porteurs de projets.

La convention entre Provence Tourisme et la ville de Roquefort-la Bédoule, autour du programme TEMA, a pour objectif de réaliser une étude visant à mettre en valeur son territoire, ses spécificités et son identité. Il s'agit de stimuler un tourisme harmonieux et générateur de retombées, dans le respect du cadre de vie auquel les résidents sont attachés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**APPROUVE** la convention de co-financement avec Provence Tourisme,

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants aux 20% de prise en charge du montant de l'étude au budget 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **12 - Délibération 65-2021 Cession de parcelles Communales (E202) (Giacopelli)**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE, Première Adjointe*

Suite à la demande de la SCI Giacopelli, implantée sur la commune, Monsieur le Maire est favorable à la cession d'une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 1 000m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert, aux frais du demandeur. L'objectif du demandeur est d'accroître la défense contre le feu du bâtiment.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR ET 8**

**ABSTENTIONS (M. BECUE Jean-Nicolas - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle E 202 objet de la présente délibération,

**DECIDE** de céder la parcelle E 202 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> pour la somme de 8 000 € à la SCI GIACOPELLI, conformément à sa proposition d'achat en date du 23/10/2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les actes notariés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **13 - Délibération 66-2021 Cession de parcelles Communales (E202) (Nahon)**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE, Première Adjointe*

Suite à la demande de la SCI EJCCN, représentée par Monsieur NAHON, exerçant une activité commerciale sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire est favorable à la cession d'une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 1 000m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert, aux frais du demandeur. L'objectif du demandeur est d'accroître la défense contre le feu du bâtiment.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (M. BECUE Jean-Nicolas - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle E 202 objet de la présente délibération,

**DECIDE** de céder la parcelle E 202 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> pour la somme de 8 000 € à la SCI EJCCN, conformément à sa proposition d'achat en date 28/10/2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les actes notariés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **14 - Délibération 67-2021 Convention de mise à disposition de parcelle - VALOCIME**

*Délibération retirée en séance.*

### **15 - Délibération 68-2021 Approbation de la convention multisites habitat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE, Première Adjointe*

La commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière croissante.

En décembre 2020, la Commune a reçu un arrêté de carence, au titre de l'application de la loi SRU, définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019.

Pour faciliter les démarches d'acquisition foncière pour la réalisation de logements ou d'équipement publics et permettre à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA de préempter des biens sur la commune, sur avis du Maire, il est proposé d'approuver la convention entre l'EPF et la Métropole et de signer l'annexe 6 « convention habitat », définissant les conditions d'intervention de l'EPF sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 21 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale) ET 1 ABSTENTION (M. BECUE Jean-Nicolas)**

**APPROUVE** les termes de convention entre l'EPF et la Métropole,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'annexe n°6 de la convention.

### **16 - Délibération 69-2021 Externalisation temporaire de l'instruction du Droits des Sols**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE, Première Adjointe*

L'instruction des demandes d'autorisation des droits des sols est une mission exercée par la Commune.

L'instructeur en droit des sols qui occupait cette mission a fait valoir une demande de mutation au sein d'une autre collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer cette mission essentielle, il convient désormais d'élargir les possibilités, notamment l'externalisation de l'instruction, Afin de maintenir le service public et de continuer à répondre aux attentes des administrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société ELVIA Group et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **17 - Délibération 70-2021 Approbation de l'avenant n°2 et n°3 à la convention de gestion entre la Métropole et la commune de Roquefort-La Bédoule au titre de l'éclairage public**

Rapporteur : *Laurent DIAS, Conseiller Municipal*

La Métropole a délégué à la commune de Roquefort La Bédoule la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, par convention de gestion en date du 16 mai 2019, reconduite chaque année par avenant. La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ayant adopté et approuvé les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées, il convient de régulariser la convention de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (avenant n°2) et de la prolonger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avenant n°3)

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes des avenants n°2 et n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la-Bedoule au titre de l'éclairage public tel qu'annexés à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants sus-cités.

## **18 - Délibération 71-2021 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2020**

Rapporteur : *Marjorie VIAL, Adjointe*

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers. Cette démarche a été accomplie le 7 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DONNE ACTE** à Monsieur le Maire ou son représentant de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



### **REPONSES AUX QUESTIONS**

✚ Question 1 :

#### **La Résidence Senior Sociale Intergénérationnelle**

Au dernier conseil municipal du 29 septembre, la délibération 49 relative à la cession d'un terrain communal, en vue de l'édification d'une résidence Senior Sociale Intergénérationnelle a été retirée en séance au motif qu'il manquait des documents de la Métropole.

Qu'en est-il de ce projet, auriez-vous rencontré d'autres problèmes liés à l'entreprise, au bailleur et quel document attendiez-vous de la Métropole ?

Réponse :

*Rapporteur : Max FREY*

Le projet est toujours d'actualité et conforme à ce qui vous avait été présenté lors de la réunion d'information que nous avons faite avec les élus de l'opposition, pour aboutir à un choix commun dans l'intérêt des bédouleurs. Nous finalisons avec les services de la métropole les derniers détails et nous n'avons à ce jour aucun problème avec l'entreprise et /ou le bailleur.

Si des changements structurants devaient avoir lieu, comme nous l'avons fait auparavant une réunion de présentation/information vous serait à nouveau proposée.

✚ Question 2 :

#### **Etudes de sol**

Toujours en lien avec le projet de la délibération 49, des études de sol ont été faites le 17 novembre, en avez-vous les résultats ?

Réponse :

*Rapporteur : Max FREY*

Les études de sol qui ont été réalisées sont liées à l'agrandissement de la caserne des pompiers et non pas à la RSS.

Si vous en convenez, nous vous présenterons les résultats de ces dernières lorsqu'ils seront disponibles.

✚ Question 3 :

**Communication**

Vous aviez engagé un conseil en communication jusqu'à la fin 2021, quel bilan tirez-vous de cette prestation couteuse qu'apparemment vous ne renouvelez pas ?

Réponse :

*Rapporteur : Cyril BOSSELUT*

Nous avons engagé un conseil en communication dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique dans les méthodes de travail des services municipaux et des élus en charge de la communication. La mission de conseil se focalisait sur deux points :

- L'aide à la rédaction et à la structuration de l'information ;
- Les relations avec les médias régionaux et nationaux.

Le bilan est très positif.

Pour le premier point, il a permis un rafraîchissement de la revue municipale en lui donnant une charte graphique cohérente et moderne tout en l'alimentant avec des articles riches et développés et des informations pertinentes et utiles pour nos administrés. Les retours des bédouleurs sur les précédents numéros n'en sont que des plus encourageants.

En ce qui concerne le deuxième, il est également accompli. La couverture médiatique des événements réalisés sur notre commune est de plus en plus présente que ce soit dans la presse écrite, la radio ou la télévision comme, par exemple, le reportage de France 3, diffusé ces derniers jours, sur le centre de formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

On parle de Roquefort - la Bédoule en dehors de Roquefort - la Bédoule, et on en parle en bien !

La mécanique est lancée, la mission est donc arrivée à son terme comme convenu lors de la déclaration du précédent budget. Donc pour répondre à votre question, la dépense a été justifiée. En ce qui concerne le futur, rien n'est encore décidé. Le service est encore assuré jusqu'au mois de février, nous pouvons donc encore réfléchir avant l'établissement du nouveau budget sur les possibilités qui s'offrent à nous : renouveler le contrat, nous orienter vers des interventions ponctuelles ou continuer à amplifier notre communication grâce aux membres du personnel municipal et des élus qui ont su profiter tout au long de cette année de ces conseils.

✚ Question 4 :

**Adjoint sans délégation**

Le 1er mars 2021, il y a plus de 10 mois, vous avez fait le choix de retirer ses délégations à Monsieur BECUE votre 2ème adjoint tout en lui maintenant sa fonction d'adjoint.

Une situation inédite ! Vous deviez nous informer si une éventuelle délégation allait lui être confiée. Pouvez-vous aujourd'hui éclaircir cette situation auprès des administrés et préciser quel est le rôle de Monsieur BECUE au sein de votre équipe ?

Réponse :

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'organisation de la liste et la majorité relève de monsieur le Maire et de ses Adjoints.

La situation de Monsieur BECUE reste claire, il demeure Adjoint sans délégation. En effet, la loi n'impose aucunement d'affecter une délégation à un Adjoint, qui peut donc tout de même jouer pleinement son rôle d'Elu de la majorité.

✚ Question 5 :

**Détecteur de Co2**

Le ministre de l'Education nationale recommande aux collectivités d'équiper les écoles en détecteurs de CO2 pour mesurer la qualité de l'air. C'est une des armes pour lutter contre le virus à l'école. Installés dans les salles de classe, ces capteurs permettent de déterminer la qualité de l'air d'une pièce et le danger de contamination par le Covid-19. Selon les autorités de santé, si une salle de classe dépasse un taux de dioxyde de carbone cela signifie que l'air est mal renouvelé, que le virus peut donc être présent en grande quantité, et qu'il faut aérer la pièce. Une compétence d'équipement scolaire qui incombe aux collectivités locales, la commune pour les écoles. Monsieur le maire ne pensez-vous pas qu'équiper nos salles de classe serait utile malgré le coût engendré par ces équipements ?

Réponse :

*Rapporteur : MLM ou Alain TARRINI*

L'obligation de contrôle du CO2 est une règle qui 'appliquera uniquement aux crèches à partir de 2023, il n'y a, à ce jour, aucune obligation de l'Education Nationale.

Pour les écoles et au vu du contexte sanitaire nous attendons les décisions de financement concernant des purificateurs d'air qui semblent être une solution plus efficace pour lutter contre les virus. En cas de dégradation de la situation, c'est donc vers cette option que nous tendrons.

Nous rappelons que depuis le début de la pandémie, les coûts qu'elle a engendrés ont été à la charge des communes et ont pesé lourd.

Précisons enfin qu'aucune demande ne nous a encore été formulée de la part des écoles communales.

✚ Question 6 :

### **Les pigeons**

Le nombre de pigeons augmente régulièrement chaque année dans le centre-ville, cela devient gênant. Des citoyens se plaignent des conséquences, c'est à dire des fientes sur leurs balcons, terrasses ou trottoirs. Ne serait-il pas judicieux de prévoir un pigeonnier afin de les rassembler à l'abri et de pouvoir réguler leur population grandissante ? Qu'avez-vous l'intention de faire à ce sujet ?

Réponse :

*Rapporteur : Marjorie VIAL*

Je suis étonnée que cette demande émane de beaucoup de riverains, nous n'avions jamais eu cette information auparavant, aucune plainte n'a été reçue en mairie

A notre connaissance les pigeons posaient un problème à l'église nous avons fait installer des piques pour les repousser et éviter qu'ils nichent.

Concernant la responsabilité de la mairie sur les pigeons, elle est engagée uniquement au niveau des bâtiments de la collectivité en aucun cas pour des bâtiments privés.

Chacun est responsable de sa partie pour l'entretien courant de son logement, le syndic est responsable des parties communes dans le cas des copropriétés.

Si la commune devait installer un pigeonnier contraceptif afin de limiter les populations, il faudrait compter un budget de 15 à 20 000 euros et aussi un contrat de maintenance, ce qui représente une somme très importante pour notre commune.

Dans les solutions simples pour les riverains qui subissent ce désagrément ils peuvent placer dans leurs jardins ou leur balcon des objets qui réfléchissent la lumière type CD, aluminium ou des objets en plastique en mouvement.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h58**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-la-Bédoule, le  
Le Maire, Marc DEL GRAZIA